



de conseils

- Diagnostic des besoins de couverture généraux et spécifiques.
- Suivi actif des dossiers de sinistre.
- Guides pratiques gratuits en ligne.
- Engagement de la MAIF aux côtés du monde associatif.

d'assurance

Protection complète :

- de toutes les personnes qui encadrent ;
- de toutes celles qui pratiquent ou sont accueillies ;
- de tous les bâtiments et les équipements.

de prévention

- Écoute et accompagnement dans l'analyse des risques.
- Réunions régulières d'information et de formation.
- Adaptation permanente des contrats aux évolutions juridiques.

Plus d'informations sur www.maif-associationsetcollectivites.fr

Le texte complet de la convention d'assistance est annexé aux conditions générales de chaque contrat.

Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles.

MAIF Assistance est un service réalisé par Inter mutuelles assistance GIE.

Inter mutuelles assistance (IMA GIE) - groupe d'intérêt économique au capital de 3 750 000 € - 433 240 991 RCS Niort
BP 8000 - 79033 Niort cedex 9 - e-mail : das@ima.eu

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9. Entreprise régie par le Code des assurances.

3712 - 04/2012 - Réalisation : Agence interne multimédia MAIF
Crédit photos : Viktor Cap/Fotolia, Stefano Lunardi/Fotolia, Studio DER/Fotolia, Myr Muratet/MAIF, Pilgrim/Fotolia, Phovoir, Shutterstock.

Imprimé sur papier mixte 60 % recyclé - 40 % FSC 



Livret d'information

MAIF Assistance
pour couvrir
tous les déplacements
des associations
et des collectivités



Responsable d'une collectivité, membre d'une association, animateur, bénévole... vous êtes amené à vous déplacer, à encadrer un groupe pendant un séjour. Avec la MAIF, tout participant aux activités bénéficie automatiquement, dès qu'il quitte son domicile, d'une garantie d'assistance. MAIF Assistance s'efforcera également de vous venir en aide, dans toute la mesure du possible, si vous êtes confronté à de sérieux ennuis non prévus dans la convention d'assistance.

À SAVOIR

- Les prestations ne s'appliquent qu'à l'occasion des déplacements d'une durée inférieure à un an.
- N'engagez pas de dépenses sans avoir obtenu l'accord préalable de MAIF Assistance : sauf circonstances exceptionnelles, elles resteront à votre charge, tout comme celles que vous auriez engagées si l'événement pour lequel vous appelez MAIF Assistance n'avait pas eu lieu.

Ce livret d'information vous précise les principales conditions d'assistance des contrats Auto-mission, Vam et Raqvam Associations & Collectivités.

→ **Garanties d'assistance routière**

Contrats Vam Associations & Collectivités et Auto-mission

Territorialité des garanties

MAIF Assistance intervient :

- à l'étranger, dans tous les pays d'Europe (pour la Russie, zone européenne jusqu'à l'Oural), ainsi que dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie ;
- en France, sans franchise kilométrique, sauf en cas de panne. Toutefois, l'assistance panne 0 km est acquise si le véhicule est assuré :
 - par la formule Plénitude, ou l'option panne 0 km du contrat Vam Associations & Collectivités ;
 - ou par le contrat Auto-mission.

La panne : un cas particulier

En cas de panne en France du véhicule assuré, les garanties d'assistance s'appliquent avec une franchise kilométrique de :

- 50 km en France métropolitaine ;
- 20 km en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion.



Accident, panne, incendie, vol, vandalisme, clé perdue... Dans le cadre de l'usage assuré du véhicule, **MAIF Assistance vous vient en aide.**

Assistance au conducteur et aux passagers

→ Blessure, maladie soudaine, décès

- **Rapatriement** du blessé/du malade **jusqu'à son domicile** (ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile) par les moyens que MAIF Assistance estimera les plus appropriés, en cas de nécessité médicalement établie. S'il y a lieu, le retour des autres bénéficiaires valides peut également être organisé et pris en charge.



- Mise à la disposition d'un proche d'un **titre de transport** aller et retour pour se rendre au chevet du blessé/du malade non transportable avant 7 jours.
- Prise en charge, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, **des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place**, sous réserve que le bénéficiaire ait la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance-maladie :
 - en France, à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire ;
 - à l'étranger, plafond porté à 80 000 € par bénéficiaire.

- **En cas de décès** d'un bénéficiaire, organisation et prise en charge du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (en France ou dans le pays du domicile du défunt).

LE PLUS MAIF

Avance de fonds à la collectivité ou à l'un de ses membres pour l'aider à faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et imprévue.

Cette avance devra être remboursée dès le retour du bénéficiaire à son domicile.

Assistance aux véhicules

→ Dépannage et remorquage

Prise en charge du dépannage du véhicule immobilisé ou de son remorquage **jusqu'au garage le plus proche**, lorsque celui-ci ne peut être réparé sur place :

- à concurrence de 180 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes ;
- à concurrence de 2 000 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.



À SAVOIR

Les pièces de rechange nécessaires à la réparation du véhicule restent à la charge du bénéficiaire.

→ Véhicule en état de marche

Organisation et prise en charge du **transport d'une personne** pour aller reprendre possession du véhicule.

En cas d'indisponibilité du conducteur du véhicule, du fait d'une maladie ou d'un accident corporel et d'absence d'une autre personne apte à conduire, **acheminement d'un conducteur de remplacement** pour rapatrier le véhicule.

LE PLUS MAIF

À l'étranger, pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, quand les pièces détachées nécessaires à la réparation du véhicule garanti sont indisponibles sur place, MAIF Assistance se charge de vous les faire parvenir.

Le prix de ces pièces devra être remboursé ultérieurement.

→ **Besoin d'un véhicule de remplacement en France**

En cas d'immobilisation prolongée du véhicule, lorsque celui-ci est assuré au titre du contrat Auto-mission, de la formule Plénitude du contrat Vam, ou si l'option Service véhicule de remplacement a été souscrite, mise à disposition, sous certaines conditions, d'un **véhicule de remplacement de catégorie équivalente au véhicule sinistré**, dans la limite de :

- **7 jours en cas de panne**, pour les véhicules de catégorie B, utilitaires légers ou 9 places ;
- **15 jours en cas d'accident et 1 mois en cas de vol**, pour les véhicules utilitaires légers ou 9 places.

Voyage en Corse : panne de l'autocar transportant un groupe de 14 jeunes, avec immobilisation pendant plusieurs jours

La responsable du séjour demande l'intervention de MAIF Assistance suite à une panne de freins sur l'autocar de 19 t appartenant à l'association. Le groupe est sur son lieu d'hébergement et le bus à quelques kilomètres, coincé dans un virage. La fin du séjour approche. MAIF Assistance organise et prend en charge le remorquage de l'autobus. Après quelques espoirs déçus concernant la réparation du bus, des billets d'avion sur le même vol

sont réservés pour tout le groupe : 14 jeunes et 3 accompagnants de plus de 25 ans. Des taxis de jonction sont mis en œuvre jusqu'au siège de l'association.

→ **Garanties d'assistance déplacement/voyage**

Contrat Raqvam Associations & Collectivités

Assistance aux personnes

→ **Territorialité des garanties**

MAIF Assistance intervient **partout dans le monde, sans franchise kilométrique**, dès que le bénéficiaire quitte son domicile, dans tous les cas où il est victime d'un **accident** ou d'une **maladie soudaine**...

→ **Frais de recherche et de secours**

- Prise en charge des frais de secours du **lieu de l'accident jusqu'à la structure médicale** appropriée la plus proche :
 - en France pour les accidents liés à la pratique du ski alpin ou de fond, sur le domaine skiable autorisé ;
 - dans les autres pays pour les accidents liés à la pratique d'activités sportives ou de loisirs (frais plafonnés à 15 000 €).
- Les frais de recherche engagés par les services de secours sont remboursés **à concurrence de 15 000 €**, uniquement lorsque les recherches ont eu lieu à l'étranger.

→ **Hospitalisation et rapatriement**

- Si leur état le justifie, les victimes (en cas de blessure ou de maladie soudaine) sont **rapatriées jusqu'à leur domicile** (ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de leur domicile) par les moyens les plus appropriés. S'il y a lieu, MAIF Assistance organise et prend également en charge le **retour des autres participants** au séjour à leur domicile.
- Prise en charge, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, des **frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place**, à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire en France, et de 80 000 € à l'étranger, si le bénéficiaire a la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance-maladie.

→ **Décès d'un bénéficiaire**

Organisation et prise en charge du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (en France ou dans le pays du domicile du défunt).

→ **Retour anticipé en cas de décès d'un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur)**

Organisation et prise en charge de l'**acheminement du bénéficiaire** en déplacement, jusqu'au lieu d'inhumation ou d'obsèques (en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire).

De Québec à Vitré

Anne, membre d'une association de loisirs, apprend le décès de sa grand-mère alors qu'elle suit un stage d'assistant guide de traîneau au Québec.

L'inhumation aura lieu deux jours après, en Ile-et-Vilaine. Anne demande l'organisation de son retour anticipé pour pouvoir assister aux obsèques.

MAIF Assistance organise et prend en charge tout son transport : billet d'avion, train, taxis de jonction.



→ **Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche**

Mise à disposition d'un **titre de transport** pour le participant appelé à se rendre au chevet d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation imprévue de plus de 10 jours (en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire).



Si le blessé/le malade n'est pas transportable avant 7 jours, MAIF Assistance met un titre de transport aller et retour à la disposition d'un proche, afin qu'il puisse se rendre à son chevet.

→ **Rapatriement de mineurs de moins de 15 ans ou de personnes handicapées**

Organisation et prise en charge du **voyage aller/retour d'un proche**, d'une personne habilitée par la famille ou la collectivité, pour l'accompagner dans son déplacement.

→ **Événement nécessitant le remplacement d'un accompagnateur**

En cas d'événement affectant gravement le fonctionnement de l'activité, organisation et prise en charge de l'**acheminement d'un accompagnateur** mandaté par la collectivité **jusqu'au lieu de résidence du groupe.**

Maladie lors d'un séjour à l'étranger

Lors d'un voyage de groupe en Estonie, une participante de 85 ans souffre de fièvre importante. L'accompagnatrice contacte MAIF Assistance en urgence car le médecin de l'hôtel demande son hospitalisation.

Le dossier est confié au médecin de MAIF Assistance. Décision est prise de rapatrier la malade par avion en place assise, avec transport en ambulance au départ et à l'arrivée, jusqu'à son domicile.

MAIF Assistance procède à toutes les réservations nécessaires.

En France, sa famille est prévenue et l'attend.



→ **Matériel indisponible sur place en cas de vol ou de dommages**

Si du matériel indispensable à la poursuite de l'activité de la collectivité est volé ou rendu inutilisable du fait d'un dommage accidentel, et dès lors que ce matériel est indisponible sur place, organisation et prise en charge de l'**acheminement du matériel de remplacement mis à disposition au siège de la collectivité, jusqu'au lieu de l'activité.**

Assistance aux bateaux



→ Territorialité

Les garanties d'assistance aux bateaux assurés à la MAIF sont acquises dans les mêmes pays que les garanties d'assistance routière (cf. page 3). En cas de doute, contactez la MAIF avant votre départ.

Elles s'appliquent **sans franchise de distance en cas d'accident, d'incendie, de vol, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme** immobilisant le bateau, de perte de clés, ou d'indisponibilité du chef de bord du fait

d'une maladie ou d'un accident corporel.

En cas de panne, une franchise de 5 milles marins, à partir du port d'attache du bateau, **est appliquée**.

→ Dépannage/remorquage/rapatriement

Organisation et prise en charge du **dépannage** du bateau immobilisé ou, en cas d'impossibilité, de son **remorquage** jusqu'à un port permettant sa réparation ou, si nécessaire, de son **grutage** (le coût des pièces détachées reste à la charge du bénéficiaire).

Nota : si le bateau est irréparable à l'étranger mais réparable en France, MAIF Assistance organise son rapatriement, si le coût total de l'opération (transport plus réparation) est inférieur à la valeur de remplacement du bateau en France.

→ Envoi de pièces détachées

Recherche et acheminement des pièces détachées indisponibles sur place et nécessaires à la réparation du bateau garanti, le prix de ces pièces devant être remboursé ultérieurement.

→ Bateau en état de naviguer

Organisation et prise en charge du **transport de l'équipage** pour aller reprendre possession du bateau.

→ Acheminement d'un skipper

Si le skipper est victime d'un accident corporel ou d'une maladie, et dès lors qu'aucune personne n'est apte à manœuvrer, **acheminement d'un skipper** pour rapatrier le bateau immobilisé.

À SAVOIR

Les personnes embarquées bénéficient également, si nécessaire, des garanties aux personnes détaillées dans le paragraphe « Garanties d'assistance déplacement/voyage : assistance aux personnes ».

Comment faire intervenir MAIF Assistance ?

Reportez ci-dessous le numéro de sociétaire de votre collectivité, il vous sera nécessaire si vous devez contacter MAIF Assistance.

Numéro de sociétaire :

Pour une intervention encore plus efficace, informez le plus tôt possible MAIF Assistance de la nature du problème.

Préparez votre appel

Soyez en mesure d'indiquer, dans tous les cas, votre **numéro de sociétaire**, l'adresse et/ou le **numéro de téléphone** où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel

Nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Pour joindre MAIF Assistance 24 h/24, 7 j/7

0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe), si vous êtes en France.

33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger.